

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2020

## Présents :

Mme PONCHAUX – M. BOSSU - Mme JACQMIN – M DESPREZ – Mme TALFER - M. BAYLE – Mme MALBRANQUE – M. BONAMY – Mme VANDENABEELE – M. BAR - Mme STANIEWSKI – M. CATTEZ - Mme TYTGAT – M. RINGARD – Mme LÉDÉE - M. VANWORMHOUDT – M. FLAMENT – Mme VLAMYNCK - MM. DELPORTE - AVINÉE et Mme LOUCHARTE-MERGNAT (21 présents).

## Absentes avec pouvoir :

Mme LEROY donne pouvoir à Mme VLAMYNCK.

Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN (2 pouvoirs).

Avant l'ouverture de la séance Madame le Maire lit l'hommage qu'elle a rendu lors de l'inhumation de Bernard ANDRÉ, Maire honoraire, décédé ce jeudi 11 juin, et propose de faire une minute de silence en sa mémoire. À la demande de la famille et pour respecter les consignes sanitaires en vigueur, l'inhumation s'est déroulée dans la plus stricte intimité.

Madame le Maire demande ensuite si tous les membres du conseil municipal sont d'accord pour que cette séance se déroule à huis clos comme le préconise l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur AVINÉE fait remarquer que, selon le règlement intérieur, le huis clos et la présence de la presse ne sont pas compatibles.

Madame le Maire répond que cette procédure exceptionnelle répond aux mesures imposées par la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 22 juin, et que le huis clos tel qu'il est prévu dans le règlement intérieur est une autre procédure, qui ne se justifie pas dans notre situation. La presse a donc été conviée à cette séance même si aucun correspondant n'est présent.

Tous étant favorables au principe du huis clos, elle ouvre la séance et procède à l'appel.

## **DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame STANIEWSKI est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020 est approuvé à la majorité avec 5 abstentions (Mmes VLAMYNCK, LEROY, LOUCHARTE-MERGNAT, MM DELPORTE et AVINÉE).

Madame le Maire porte ensuite à la connaissance du conseil les actes qu'elle a pris dans le cadre de sa délégation de compétences :

- Avenant au marché de production de chauffage et d'eau chaude avec la société DALKIA.
- Mandatement d'un huissier pour procéder au constat de la présence des gens du voyage et démarrer la procédure d'expulsion.

Monsieur DELPORTE demande si un arrêté de pouvoir du Maire a été pris et s'il est consultable.

Madame le Maire lui répond affirmativement.

Madame le Maire donne ensuite les attributions des Adjointes au Maire.

**1<sup>er</sup> Adjoint : Didier BOSSU :**

Gestion Financière – Marchés publics – Mutualisation.

**2<sup>ème</sup> Adjointe : Anne-Marie JACQMIN :**

Solidarités – Familles – Prévention santé – Politique de l'enfance.

**3<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe DESPREZ :**

Travaux – Urbanisme.

**4<sup>ème</sup> Adjointe : Catherine TALFER :**

Culture – Ville festive – Cérémonies patriotiques – École de musique.

**5<sup>ème</sup> Adjoint : Jacques BAYLE :**

Développement durable – Transition énergétique – Économie sociale et solidaire.

Communication – Nouvelles technologies – Gestion des données en ligne – Archives.

**6<sup>ème</sup> Adjointe : Nathalie MALBRANQUE :**

Jeunesse – Vie associative – Politique sportive.

Madame le Maire présente ensuite les 7 commissions municipales. Chacune d'elle est placée sous la responsabilité d'un Adjoint qui sera désigné comme Vice-Président lors de la première commission. Madame le Maire demande au groupe « Emmerin c'est vous » de proposer un représentant dans chacune de ces commissions.

Madame VLAMYNCK s'étonne que de façon unilatérale Madame le Maire crée 7 commissions, alors qu'elle n'en avait annoncé que 6 au cours d'une réunion avec son groupe.

Madame le Maire précise que Monsieur BAYLE animera la commission Communication et la commission Développement durable. Ces 2 commissions mèneront des travaux avec des objectifs et des participants différents. Il paraît difficile de les regrouper. Elle précise qu'une commission extra communale autour de la communication sera également créée et qu'elle pourra accueillir des participants non élus.

Madame VLAMYNCK s'étonne ensuite du nombre de participants dans les commissions qui a été réduit à 8 (au lieu de 9 initialement) et demande à ce que leur groupe ait 2 représentants dans chaque commission compte tenu de la représentativité.

Madame le Maire répond que l'article L.2121-22 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, mais que le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle. Le calcul a donc été fait sur la représentativité au sein du conseil ( $5 \text{ élus} / 23 = 21.73 \%$ ) donc pour chaque commission  $8 \times 21.73 \% = 1.74$  arrondi à 1.

Madame le Maire précise que c'est d'une part pour faciliter le travail (qui est plus difficile dans une grosse commission), mais aussi par ouverture d'esprit qu'elle a souhaité réduire le nombre de participants, afin que l'écart de représentativité ne soit pas trop important entre les 2 groupes.

Après avoir recueilli le nom des participants de chaque commission, Madame le Maire propose que le vote se fasse par liste et pour la globalité des commissions.

INTITULÉ	MEMBRES	
<b>Commission 1</b> GESTION FINANCIÈRE MARCHÉS PUBLICS MUTUALISATION	<b>Didier BOSSU</b> -Nicolas FLAMENT -Jacques BAYLE -Ludovic BAR	-Karine STANIEWSKI -Philippe DESPREZ -Marcel RINGARD -Guy AVINEE
<b>Commission 2</b> SOLIDARITÉS FAMILLES PRÉVENTION SANTÉ POLITIQUE DE L'ENFANCE	<b>Anne Marie JACQMIN</b> -Michel BONAMY -Nathalie MALBRANQUE -Lise LÉDÉE	-Cindy VANDENABEELE -Laurie TYTGAT -Marion BILLIAU -Annick LOUCHARTE-MERGNAT

<b>Commission 3</b> TRAVAUX – URBANISME	<b>Philippe DESPREZ</b> -Didier BOSSU -Karine STANIEWSKI -Ludovic BAR	-Érick CATTEZ -Marcel RINGARD -Marcel VANWORMHOUDT -René DELPORTE
<b>Commission 4</b> CULTURE VILLE FESTIVE CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES ÉCOLE DE MUSIQUE	<b>Catherine TALFER</b> -Nathalie MALBRANQUE -Michel BONAMY -Ludovic BAR	-Érick CATTEZ -Cindy VANDENABEELE -Anne-Marie JACQMIN -Annick LOUCHARTE-MERGNAT
<b>Commission 5</b> DÉVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	<b>Jacques BAYLE</b> - Marion BILLIAU -Philippe DESPREZ -Laurie TYTGAT	-Marcel RINGARD -Marcel VANWORMHOUDT -Nicolas FLAMENT -Pénélope LEROY
<b>Commission 6</b> COMMUNICATION NOUVELLES TECHNOLOGIES GESTION DES DONNÉES EN LIGNE (RGPD) ARCHIVES	<b>Jacques BAYLE</b> Nicolas FLAMENT Érick CATTEZ Marcel VANWORMHOUDT	-Catherine TALFER -Didier BOSSU - Laurie TYGAT - Patricia VLAMYNCK
<b>Commission 7</b> JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE POLITIQUE SPORTIVE	<b>Nathalie MALBRANQUE</b> -Michel BONAMY -Lise LÉDÉE -Marion BILLIAU	-Cindy VANDENABEELE -Anne-Marie JACQMIN -Catherine TALFER -Patricia VLAMYNCK

#### **Délibération 2020/07 adoptée à l'unanimité.**

Madame le Maire donne ensuite le nom et les délégations des conseillers municipaux délégués en précisant qu'ils sont, comme les Adjoints, directement rattachés à elle.

**Michel BONAMY** - Animation de la vie locale et Intercommunalités.

**Érick CATTEZ** - Accessibilité et Handicap.

**Ludovic BAR** - Tranquillité et Qualité de l'espace public.

**Marcel RINGARD** - Entretien du patrimoine bâti – Aménagement du territoire – Renouvellement urbain.

**Marcel VANWORMHOUDT** - Participation citoyenne et écologie.

Madame LOUCHARTE-MERGNAT demande si une feuille de route a été donnée aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués et quelle sera la lisibilité de leurs travaux devant le conseil municipal d'une part, et devant les administrés, d'autre part.

Madame le Maire répond que le programme électoral qui a été présenté en mars aux électeurs est en train d'être traduit en termes d'actions. Un retour sur les réalisations communales, qui se font en interaction avec l'ensemble des élus, est fait régulièrement en conseil municipal. Les habitants sont souvent associés et informés de l'action communale en général. Par ailleurs, des commissions extra communales seront mises en place pour accueillir les habitants qui souhaitent participer à la vie communale.

#### **FIXATION DU NOMBRE D'ÉLUS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Madame le Maire propose de fixer la composition du futur conseil d'administration du C.C.A.S. à 6 membres élus.

Elle rappelle que cette commission paritaire est composée d'autant de membres élus que de membres nommés (par le Maire, Présidente du C.C.A.S.) pour représenter des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations familiales (U.D.A.F.), les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

#### **Délibération 2020/08 adoptée à l'unanimité.**

### **ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU C.C.A.S. :**

Madame le Maire demande au groupe « Emmerin c'est vous » de désigner un représentant et propose de voter à main levée sur l'ensemble de la liste.

Tous les conseillers municipaux sont d'accord.

Les membres de la commission du C.C.A.S. proposés sont :

Anne-Marie JACQMIN	Érick CATTEZ
Cindy VANDENABEELE	Lise LÉDÉE
Michel BONAMY	Guy AVINÉE.

**Délibération 2020/09 à l'unanimité.**

### **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (C.A.O.) :**

Madame le Maire donne les noms des membres proposés pour constituer la C.A.O., à savoir :

<b>TITULAIRES :</b>	<b>SUPPLÉANTS :</b>
Didier BOSSU	Philippe DESPREZ
Karine STANIEWSKI	Marcel RINGARD.

Elle demande ensuite au groupe « Emmerin c'est vous » de désigner un représentant. Ce sera Madame Patricia VLAMYNCK en titulaire et Monsieur Guy AVINÉE en suppléant.

Avant de passer au vote, Monsieur DELPORTE fait remarquer qu'il est risqué pénalement que l'Adjoint aux Finances fasse partie de la commission d'Appels d'Offres. Cette double casquette pourrait lui être un jour reprochée dans le cadre de l'attribution de marchés.

Madame le Maire remercie Monsieur DELPORTE de cette remarque, et propose, pour ne courir aucun risque, que Monsieur BOSSU soit remplacé par Monsieur DESPREZ, en titulaire, et que Monsieur BAR soit suppléant.

Tous les conseillers municipaux étant d'accord sur le principe d'un vote à main levée sur une liste complète, il est procédé au vote.

<b>TITULAIRES :</b>	<b>SUPPLÉANTS :</b>
Philippe DESPREZ	Ludovic BAR
Karine STANIEWSKI	Marcel RINGARD
Patricia VLAMYNCK	Guy AVINÉE.

**Délibération 2020/10 à l'unanimité.**

### **DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS :**

Madame le Maire propose de désigner les représentants du conseil municipal dans les assemblées des organismes extérieurs par un vote à main levée.

*S.I.V.U Mission Locale des Weppes :*

**Titulaire :** Nathalie MALBRANQUE – **Suppléant :** Lise LÉDÉE.

**Délibération 2020/11 à l'unanimité.**

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE SOINS À DOMICILE D'HAUBOURDIN (S.S.I.A.D.) :*

**Titulaire :** Cindy VANDENABEELE - **Suppléant :** Laurie TYTGAT.

**Délibération 2020/12 à l'unanimité.**

*SIDEN – SIAN :*

**Titulaire :** Marcel VANWORMHOUDT – Uniquement un titulaire.

**Délibération 2020/13 à l'unanimité.**

*PLURÉLYA :*

**Titulaire : Michel BONAMY – Suppléant : Marcel RINGARD.**

**Délibération 2020/14 à l'unanimité.**

*CORRESPONDANT DÉFENSE :*

Danièle PONCHAUX.

**Délibération 2020/15 à l'unanimité.**

Madame le Maire précise qu'il y aura, plus tard, d'autres désignations selon les sollicitations des instances auxquelles notre commune est associée.

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS :**

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales susceptibles d'être allouées pour l'exercice des fonctions de Maire à partir de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale, auquel est appliqué le taux maximal de 51,6 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les indemnités de fonction des Adjointes au Maire susceptibles d'être allouées pour l'exercice de leur fonction sont fixées, par application de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, au taux maximal de 19,8 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués susceptibles d'être allouées pour l'exercice de leurs fonctions sont fixées, par application de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être comprises dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjointes.

Madame le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes et de Conseillers municipaux délégués, dans la limite du montant des indemnités maximales pouvant être allouées aux titulaires de mandats locaux de la façon suivante :

Maire : 42 %.

Adjointes : 16 %.

Conseillers municipaux délégués : 6 %.

Monsieur BOSSU répond à Monsieur AVINÉE que cette augmentation des dépenses est prévue au budget primitif 2020, en précisant qu'on est en dessous du plafond maximum pouvant être attribué.

Madame VLAMYNCK signale que selon ses calculs les 67 000 € annuels inscrits au budget ne seront pas suffisants.

Monsieur BOSSU répond que selon lui la ligne correspondante aux indemnités des élus (6531) est suffisamment provisionnée (67 000 €) compte tenu de la proratisation cette année, mais il vérifiera. Ce point sera abordé, si besoin, au cours d'une prochaine commission Finances.

**Délibération 2020/16 adoptée à la majorité – 5 abstentions.**

(Mmes VLAMYNCK, LEROY, LOUCHARTE-MERGNAT, MM. DELPORTE et AVINÉE).

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ORGANISATION A.L.S.H. :**

Le trésorier nous demande maintenant d'anticiper les besoins en personnel et de les autoriser précisément (nombre, grade et temps de travail). Il est donc proposé de créer 15 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 6 au 31 juillet 2020, dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur AVINÉE demande si les personnels recrutés peuvent avoir un lien avec les membres du conseil municipal et sur quels critères les candidats sont retenus.

Madame le Maire répond que les responsables du service Jeunesse organisent les entretiens de recrutement. Leur choix s'effectue en fonction des diplômes, de l'expérience, mais aussi de la connaissance des lieux et des enfants. Cette année beaucoup d'animateurs ayant travaillé chez nous

les années précédentes ne sont plus disponibles. L'équipe ne pouvant être totalement renouvelée, les anciens ont été privilégiés.

Toutefois, à expérience, compétence et diplômes égaux, les candidats sans lien avec l'équipe municipale sont privilégiés.

Une précision est faite pour répondre à l'interrogation de Madame VLAMYNCK : c'est toujours Madame le Maire qui décide des recrutements, sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services et du responsable du service Jeunesse.

**Délibération 2020/17- Adoptée à l'unanimité.**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Un candidat a été retenu pour remplacer Madame PEYRONIE, responsable du service Technique, qui est mutée à Templemars. Il s'agit de Monsieur Xavier CROCCÉL, qui travaille actuellement à la Mairie de Noyelles lez Seclin. Cette mutation interviendrait au 1<sup>er</sup> septembre et Madame le Maire précise qu'elle s'effectue en bonne entente avec Monsieur le Maire de Noyelles qui comprend tout à fait que Monsieur CROCCÉL poursuive sa carrière dans une commune plus grande, ce qui lui permettra d'enrichir son expérience.

Ce candidat détient un grade supérieur à celui que détenait Madame PEYRONIE, et pour pouvoir le recruter il convient de modifier le tableau des effectifs, en créant un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (Madame PEYRONIE était sur un grade de technicien).

Madame VLAMYNCK demande quel est le profil du candidat.

Madame le Maire répond qu'il est sensiblement le même que celui de Madame PEYRONIE et que Monsieur CROCCÉL a une bonne connaissance des procédures de marchés publics, ce qui n'était pas le cas d'autres candidats. Il a également les habilitations électriques et l'expérience du management qui correspondent aux attentes de notre commune.

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Madame le Maire informe que la publicité obligatoire de la vacance de poste a été faite sur le site du Centre de Gestion de la fonction publique et aussi à Pôle Emploi et que quelques candidatures ont été étudiées sur dossier. Les candidats n'avaient pas toutes les compétences requises notamment en matière d'achat public.

Pour répondre à la question de Monsieur DELPORTE, Madame HERDHUIN répond que c'est bien une création de poste sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (précision qui n'était pas faite sur le projet de délibération qui a été joint à la convocation du conseil).

**Délibération 2020/18- Adoptée à l'unanimité.**

#### **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ÉTAT CIVIL :**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes proposé par la M.E.L. pour des dépenses obligatoires relatives à la restauration et à la reliure des actes ce qui réduirait les coûts.

**Délibération 2020/19- Adoptée à l'unanimité.**

#### **ADHÉSION À L'UGAP POUR L'ACHAT GROUPÉ DISPOSITIF ÉLECTRICITÉ BLEU (TARIFS < 36 kVA) :**

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'Électricité.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Sur notre commune 35 sites (éclairage public et patrimoine inclus) représentant 576 704 kilowatt-heures et une dépense annuelle de 84 000 € sont concernés (frais d'abonnement et taxes compris).

Pour continuer de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP, dit « Électricité Bleu ».

**Délibération 2020/20- Adoptée à l'unanimité.**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire rappelle qu'il est important que **chaque élu signale sa participation** ou celle des membres de sa famille (conjoint, parents, enfants) **aux associations** pour qu'on sache clairement qui doit s'abstenir de voter lors du vote des subventions aux associations. Un tableau récapitulatif sera alors constitué.
  
- Madame le Maire a demandé à un huissier de justice de démarrer **une procédure d'expulsion des gens du voyage** qui s'étaient installés à la Roseraie. Ils sont partis et depuis des pierres ont été installées pour limiter les accès. Un travail avec les riverains est en cours pour réfléchir à un aménagement de cet espace.  
Monsieur AVINÉE demande si d'autres endroits sont susceptibles d'être « envahis ».  
Madame le Maire répond qu'un tour de la commune a été effectué avec des professionnels pour recenser les risques, mais qu'un déficit en places d'accueil est une réalité et qu'il est impossible de tout sécuriser.  
Une butte de terre paysagée va être installée au city stade.  
Bien qu'il s'agisse d'un terrain privé, des pierres ont également été posées rue Jean Jaurès.  
Madame VLAMYNCK s'étonne qu'une réserve déposée au PLU2 au bout de la rue Desrousseaux et de la rue Jean Jaurès prolongée ne donne pas automatiquement à la commune le droit de fermer l'accès.
  
- Madame le Maire a pris des **arrêtés de délégation de signatures** pour la délivrance de copies d'actes d'état-civil.
  
- Madame le Maire donne ensuite les **dates retenues pour les prochaines commissions** et le conseil municipal.
  
- Madame VLAMYNCK demande des précisions concernant la rédaction du **règlement intérieur du conseil municipal**. Madame le Maire répond que ce travail sera mené conjointement à la rentrée. Elle propose que l'ancien reste en vigueur dans l'attente, sachant qu'un certain nombre de points ne sont plus d'actualité. Le nouveau règlement sera mis en place dans les 6 mois réglementaires.
  
- Madame VLAMYNCK demande ensuite où en est la demande de son groupe concernant **leur droit de communication**. Madame le maire répond que ce point sera évoqué lors de la prochaine commission Communication.
  
- Monsieur DESPREZ signale qu'un **problème de lampadaire entraine un « trou noir » à l'entrée de la rue Jean Jaurès**. Le prestataire ne peut pas reposer le dispositif actuellement et une solution sera étudiée par la commission Travaux.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 07.

*La Secrétaire,*  
**Karine STANIEWSKI.**

